

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 395

présenté par

Mme Valentin, M. Viry, M. Cinieri, M. Benassaya, M. Jean-Pierre Vigier, M. Ravier, M. Sermier,
Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Serre et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 34

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« politique de sécurité sanitaire »,

les mots :

« prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires par l'intermédiaire des laboratoires départementaux d'analyse ainsi qu'à la lutte contre les zoonoses, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article précise actuellement que le « département contribue à la politique de sécurité de sécurité sanitaire », ce qui pourrait limiter, dans le cas d'une interprétation restrictive, l'action des départements aux seules maladies réglementées par l'État.

Une confirmation d'un champ large d'intervention des départements est essentielle car elle leur permettrait d'opérer dans des domaines distincts ou complémentaires des actions de l'État, en fonction des situation épidémiologiques locales.

Cet amendement vise ainsi à compléter le code général des collectivités territoriales, afin de prévoir plus expressément que le département contribue à la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires.